

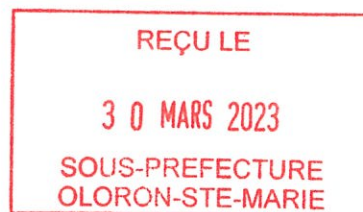
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Françoise ASSAD, Maire.

N°2/6

DEL N°2023-03

Date d'affichage : 30 mars 2023



Présents : Françoise ASSAD (Maire)

Jean Jacques BORDENAVE – Valérie LEFEBVRE - Didier PRAT – (adjoints)

Claudine LEPRETRE – Daniel KIRCHER - Pierre NADAL – Agnès CHARBONNEAU - Jean-Paul LESTELLE — Laure LABAT – Loïc DUMONT - Sébastien SARASA – Jenny STUT - Josette PRAT

Absents représentés : néant

Absents non représentés : Jean-Luc CANNERE.

Secrétaire de séance : Valérie LEFEBVRE.

Date de la convocation : le 24 mars 2023

**OBJET : Emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation à temps non complet
(29,10/35è) : élargissement des conditions d'accès.**

Madame le Maire rappelle qu'un emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation (cantine, garderie) est vacant depuis le 1^{er} mai 2022 suite à un départ à la retraite.

- Cet emploi avait été créé par délibération en date du 16 mai 2019 avec effet à compter du 05 septembre 2019 et correspondait à un emploi susceptible d'être occupé par un fonctionnaire de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,10/35^{ème}).

Elle poursuit en indiquant qu'il serait opportun de modifier la délibération de création de cet emploi afin d'en faciliter l'accès aux fonctionnaires de tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et d'en permettre l'ouverture aux contractuels. Cela permettrait de faciliter la gestion de cet emploi.

Considérant que les grades permettant l'accès à cet emploi pourraient être élargis, ce qui favoriserait également l'évolution de carrière au sein de cet emploi,

Considérant que cet emploi pourrait être ouvert aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'emploi permanent d'agent d'entretien et d'animation (cantine, garderie) de catégorie C dont le temps hebdomadaire moyen de travail est fixé à 29 heures 06 minutes, par l'ouverture de ce poste aux grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe (emploi multi-grades) ;
- **DECIDE** que cet emploi peut être pourvu par des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **RAPELLE** que le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi est fixé à 29 heures 06 minutes,

- **PRECISE** que cette décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2023.

Fait et délibéré le 29 mars 2023
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Françoise ASSAD

